

Municipalité La Rédemption.

Mercredi le vingt-neuf (29) novembre 2017 se tenait à 21H00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Sonia Bérubé, mairesse, mesdames les conseillères Manon Landry et Myriam Morissette; messieurs les conseillers, Steve Soucy, André Fournier, Raynald Bérubé et Simon Chassé. Les membres tous présents renoncent à l'avis de convocation (article 157 du code municipal) pour siéger sous la présidence de madame la mairesse afin d'adopter les résolutions suivantes.

Madame Caroline Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière était aussi présente.

17-261 Ouverture de la séance

Madame la mairesse ouvre la séance en procédant à la lecture de l'ordre du jour. Sur proposition de Raynald Bérubé, conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité, l'acceptation de l'ordre du jour.

17-262 Contrat d'agente administrative

Pour la discussion de ce point, le conseiller Simon Chassé s'est retiré de la salle du conseil.

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadine Roussy a donné sa démission au poste de directrice générale en date du 30 novembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal lui a octroyé un contrat d'agente administrative en télétravail à compter du 30 novembre 2017 lors de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017, résolution 17-204;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a engagé une nouvelle directrice générale le 20 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croit que la nouvelle directrice générale est en mesure d'effectuer ses tâches sans aide extérieure;

CONSIDÉRANT QUE les finances de la Municipalité ne permettent pas de payer un salaire supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, pour tout ces motifs sur une proposition de André Fournier, conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité de mettre fin au contrat d'agente administrative de Mme Nadine Roussy en date d'aujourd'hui, avant même sa prise d'effet. Il est également résolu de ne verser aucune rémunération ni préavis puisque le contrat n'est pas encore en vigueur et que les motifs sont des motifs valables, tel que prévu à la clause annulation du présent contrat.

17-263 Réparation chargeur

CONSIDÉRANT QUE le chargeur est déjà au garage pour la réparation du refroidisseur;

CONSIDÉRANT QU' il y a des réparations supplémentaires à faire en lien avec l'usure normale de la machinerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé de Raynald Bérubé, appuyé par Simon Chassé et résolu à l'unanimité, de faire effectuer les

réparations supplémentaires sur le chargeur pendant qu'il est déjà au garage;

17-264 Résolution relative au service AccèsD Affaires

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Myriam Morissette et résolu :

que la Municipalité de La Rédemption adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire "AccèsD Affaires - Dossier entreprise" offerts par la Caisse **C.D. MT JOLI-E DE LA MITIS**;

que, sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si l'entreprise a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires, ses annexes et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

que **Caroline Lapointe** soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

que la ou les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administrateur principal, soient autorisées, au nom de l'entreprise à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

17-265 Remboursement d'emprunt banque nationale

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Steeve Soucy et unanimement résolu de payer à Financière Banque Nationale inc. le versement d'intérêts dû pour le 14 août dernier, au montant de 9 736.74 \$.

17-266 Entente relative à l'organisation d'un service de protection des incendies

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par André Fournier et résolue à l'unanimité d'effectuer le remboursement à la Municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc du trop payé de l'année 2016, soit un montant de 15 806.16 \$.

17-267 Levée de la séance

Il est proposé par Raynald Bérubé, et résolu à l'unanimité la levée de la séance à 21h10.

Je, Sonia Bérubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Sonia Bérubé
Mairesse

Caroline Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière